

Projet agrivoltaïque Chemin du Troy à Sainte-Marie



Chers habitantes et habitants de Sainte-Marie,

Depuis 2023, Calycé Sun développe sur la commune de Sainte-Marie un projet agrivoltaïque porté par une conviction : énergie renouvelable et activité agricole peuvent se renforcer mutuellement, au bénéfice du territoire et de ceux qui y vivent.

Différentes étapes ont permis de faire avancer le projet dans ses dimensions techniques, agricoles et humaines. À plusieurs reprises, nous avons rencontré les élus et les habitants, recueilli leurs remarques, et fait évoluer le projet en conséquence.

Ce document que vous avez entre les mains a pour ambition de vous présenter le projet : ses objectifs, ses caractéristiques, le projet agricole qu'il porte, et les étapes qui nous attendent. Le projet s'apprête à entrer en enquête publique d'ici l'hiver 2026-2027, une phase ouverte à tous, durant laquelle chacun pourra consulter le dossier complet et faire part de ses observations.

Nous espérons que cette brochure répondra à vos questions, et nous restons disponibles si vous en avez d'autres ! En vous souhaitant une bonne lecture,

Delphine SICARD

Chargée de territoire

Emna KACEM

Chargée d'études projet

Le projet agrivoltaïque

La localisation du projet sur la commune de Sainte-Marie



Avant de lancer les études, un premier périmètre dit « Zone d'implantation potentielle » est retenu. Volontairement large, il permet d'étudier le site pour comprendre l'environnement local et les contraintes d'exploitation de l'agriculteur.

Légende

-  Zone d'implantation potentielle
-  Limite communale

Les différentes versions du projet agrivoltaïque

Les résultats des études (environnementales, paysagères, agricoles), ainsi que les conseils des différents acteurs rencontrés lors de la phase de développement ont abouti à la proposition de plusieurs variantes d'implantation pour le projet agrivoltaïque. La surface clôturée et la localisation des panneaux ont évolué pour proposer une implantation cohérente avec les enjeux observés localement.

La première proposition d'implantation



Superficie : 51,1 ha
Puissance : 22,8 MWc

L'implantation retenue



Superficie : **27 ha**
Puissance : **10,8 MWc**

Le projet agricole

L'exploitation concernée par le projet, gérée par Julien Duprat, est **engagée dans l'agriculture biologique**. La ferme est dans l'exploitation familiale depuis trois générations. Aujourd'hui, grandes cultures et élevage se côtoient sur l'exploitation. La luzerne occupe l'essentiel des surfaces — 118 hectares conduits en bio — aux côtés de 13 hectares dédiés à la **coriandre**, illustrant une orientation vers des cultures de spécialité. À cela s'ajoute la reprise d'un atelier de **canards à gaver**, qui vient s'inscrire dans une volonté de diversification des activités de l'exploitation. Afin de sécuriser ses revenus, Julien fait évoluer progressivement son exploitation vers un système plus diversifié et mieux valorisé, tout en restant en agriculture biologique.

Les cultures introduites dès 2026 en agriculture biologique



Blé tendre



Pois chiche



Tournesol

Culture d'hiver rustique

Filière locale identifiée : Moulin
Gers Farine — Sainte-Christie (32)

Débouchés à forte valeur ajoutée
en **alimentation humaine**

Culture de printemps

Filière locale identifiée : Huilerie
Presse de Gascogne — Cologne (32)

La luzerne, pilier agronomique du système

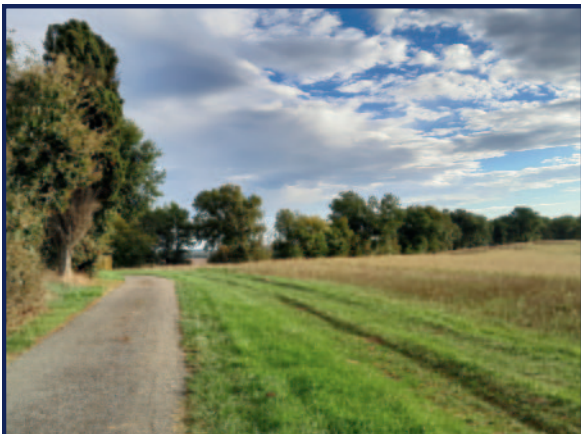
La luzerne reste au cœur du système de rotation, en raison de ses nombreux bénéfices agronomiques : amélioration de la structure du sol, restitution d'azote et maîtrise des adventices.

Pourquoi diversifier les cultures ?

La diversité des cultures permet une meilleure résilience face aux aléas climatiques et aux fluctuations du marché, réduisant ainsi les risques économiques.

Comment s'organisera le cycle cultural ?

Le cycle cultural envisagé, d'une durée de sept ans, alterne cultures d'hiver et de printemps afin de limiter la pression des maladies et ravageurs.



Exploitation de Julien Duprat, juin 2025



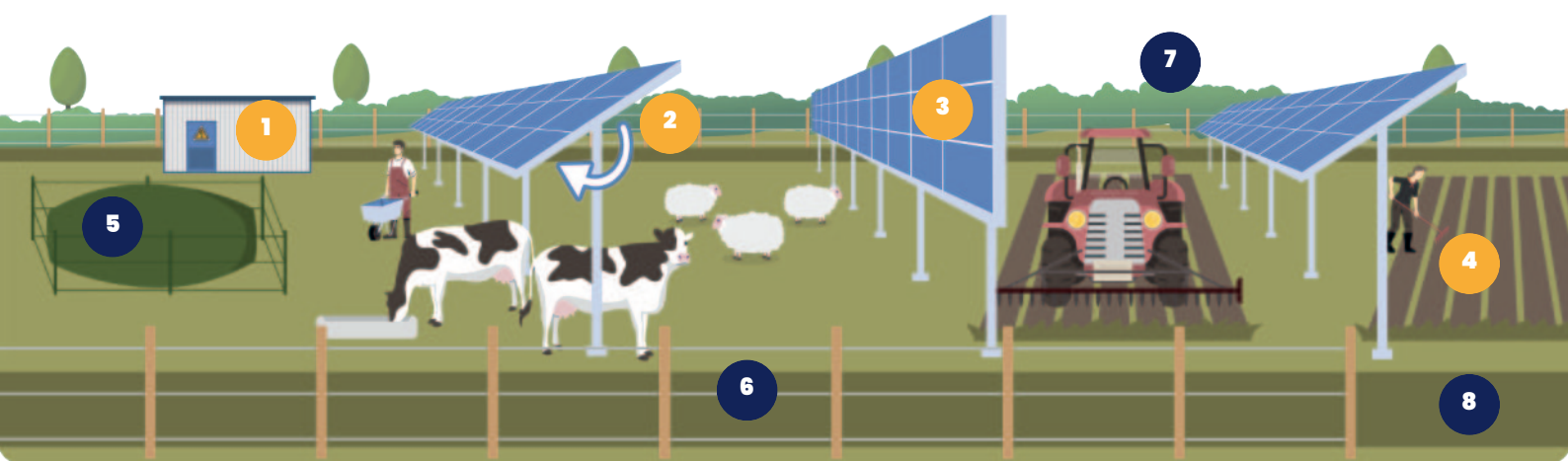
Vue depuis le Chemin du Troy, juin 2025

Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme ?

Définition de l'article 54 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023,
Relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

L'installation de **production d'électricité** utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une **parcelle agricole** où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

Schéma de fonctionnement de l'agrivoltaïsme



- | | | | | | |
|---|------------------------|---|-----------------------------|---|---|
| 1 | Poste électrique | 4 | Zone agricole témoin (≤1ha) | 7 | Haies "brise-vue" |
| 2 | Tracker* | 5 | Bâche incendie | 8 | Pistes de circulation périphériques enherbées |
| 3 | Panneaux et structures | 6 | Clôtures | | |

*Technologie de trackers (suiveurs solaires), ils permettent d'optimiser le balancement du soleil sur les cultures et la production énergétique

Pourquoi développer l'agrivoltaïsme ?



Souveraineté **alimentaire** : sécurisation de la production agricole sur le territoire.



Souveraineté **énergétique** : sécurisation de la capacité de production d'énergies renouvelables.



Lutte contre le réchauffement climatique et ses effets : réduction de la **dépendance aux énergies fossiles**.



Image générée par l'IA

Les bénéfices locaux du projet

Les bénéfices sur les parcelles du projet

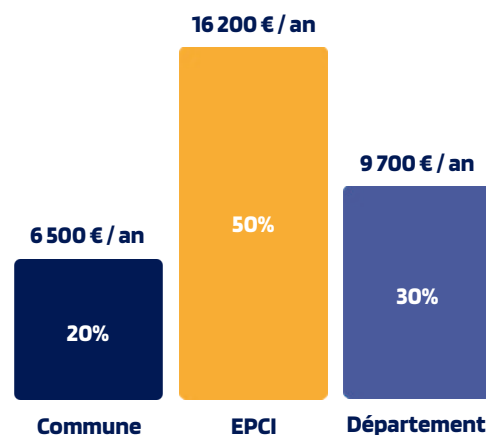


Microclimat favorable et réduction des risques climatiques

L'installation de panneaux photovoltaïques au-dessus des cultures génère un ombrage et limite l'exposition directe au vent, au soleil, à la grêle et au gel. Les cultures perdent moins d'eau, les sols restent plus humides, et les plantes sont mieux protégées contre les coups de chaleur estivaux comme les gelées printanières. Ce dispositif contribue également à maintenir l'humidité des sols et à préserver les rendements, notamment en période estivale.

Un projet qui génère des retombées communales

Le projet agrivoltaïque génère des retombées économiques pour la commune. La production d'électricité est notamment soumise à l'**IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)**, dont les communes perçoivent directement 20 %. Le projet est soumis à d'autres fiscalités (la Contribution économique territoriale, la taxe foncière sur les propriétés bâties ou la taxe d'aménagement). Ces taxes constituent un soutien financier permettant aux collectivités d'améliorer le cadre de vie des habitants.



La concertation autour du projet

Un projet agrivoltaïque n'est pas neutre pour un territoire. Aussi, le projet a fait l'objet d'une concertation avec les élus, les riverains et les acteurs locaux. Engagée dès février 2024 avec une présentation au Conseil municipal de Sainte-Marie, la démarche s'est poursuivie tout au long de l'année : échanges avec les acteurs institutionnels, rencontres individuelles avec les riverains et une permanence publique en février 2025 qui a réuni près de 70 personnes. **Ces échanges ont eu des effets concrets : le projet a été revu pour mieux répondre aux préoccupations exprimées.** La surface concernée a ainsi été réduite de moitié — passant de 51 à 27 hectares — et la puissance installée abaissée de 22,8 à 10,8 MWc. Des mesures paysagères ont également été intégrées, avec la plantation d'environ 1 000 mètres de haies.

La concertation n'est pas terminée ! Auprès des élus comme des habitants, nous revenons en ce printemps avec une nouvelle étape d'information et de dialogue, dans le respect des engagements pris vis-à-vis du territoire.

Les réponses à vos questions

Le parc agrivoltaïque générera-t-il du bruit ?

Les panneaux solaires en eux-mêmes ne produisent pas de bruit.

Sur un projet agrivoltaïque, les éventuelles sources sonores proviennent surtout des équipements électriques associés, comme les onduleurs ou les postes de transformation, ainsi que les trackers lorsqu'ils s'orientent pour suivre la course du soleil. **Dans ce dernier cas, il s'agit généralement d'un bruit léger, ponctuel et peu perceptible à distance.** L'implantation et le choix des équipements sont étudiés pour limiter toute gêne et respecter la réglementation en vigueur.

L'agrivoltaïsme accélère-t-il l'artificialisation des sols ?

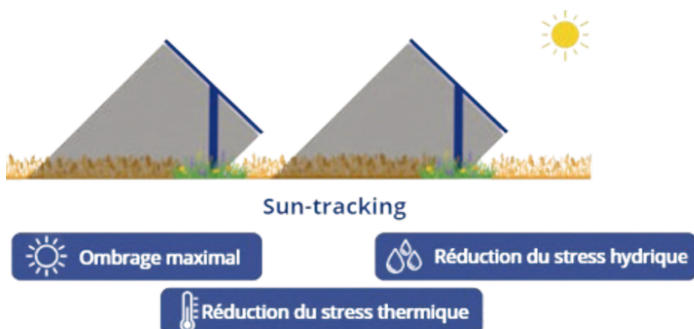
La réglementation encadre strictement les projets agrivoltaïques afin d'éviter toute dégradation durable des sols.

Les projets agrivoltaïques doivent préserver la perméabilité des sols et maintenir un couvert végétal tout au long de leur exploitation. Ils reposent également sur un principe essentiel de réversibilité : les structures, légères et démontables, sont retirées en fin de vie pour restituer les terrains à leur usage agricole initial. Cette approche garantit le maintien de la vocation agricole des terres, tout en limitant les impacts sur les écosystèmes et la biodiversité.

Comment les trackers fonctionnent-ils en grande culture ?

Les trackers sont des systèmes motorisés qui ajustent automatiquement l'orientation des panneaux tout au long de la journée. **En grandes cultures, leur fonctionnement peut être adapté aux besoins des plantes** grâce à deux modes de pilotage.

En mode « sun tracking », les panneaux suivent le soleil et créent un ombrage partiel qui protège les cultures, limite l'évapotranspiration et atténue les coups de chaud.



En mode « anti-tracking », les panneaux s'orientent pour laisser passer davantage de lumière, notamment aux stades clés du développement des cultures.



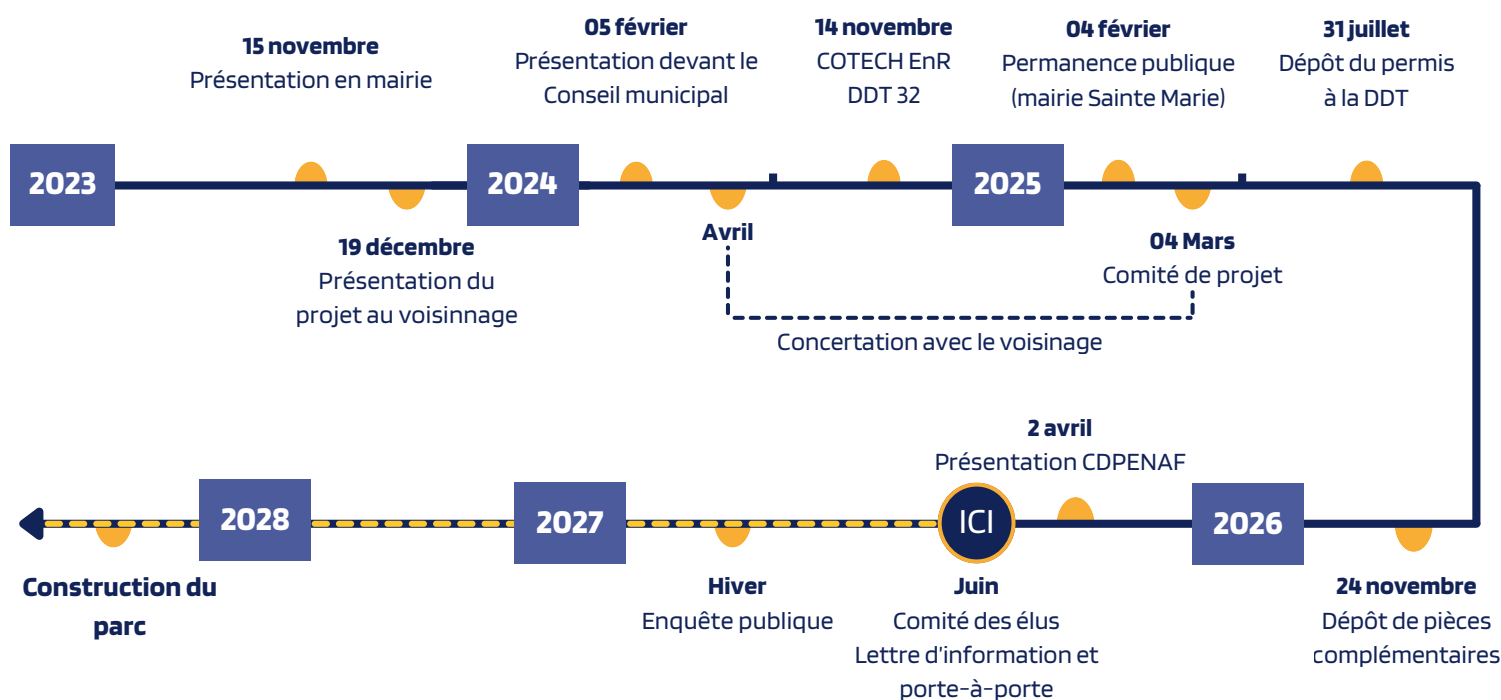
Que se passe-t-il à l'arrivée en fin de vie d'un parc agrivoltaïque ?

La fin de vie d'un parc agrivoltaïque est encadrée par la loi APER (2023) et le décret du 8 avril 2024 : le développeur dispose d'un an pour démanteler l'installation. **Le démantèlement comprend le retrait des panneaux, des structures et l'excavation des fondations.**



Les panneaux sont ensuite confiés à Soren, l'éco-organisme agréé par l'État. **Les panneaux photovoltaïques sont recyclables à 94 %.** La remise en état agricole fait l'objet d'un contrôle indépendant attestant du maintien des qualités agronomiques des sols. Les garanties financières nécessaires au démantèlement sont provisionnées dès la construction du parc et consignés auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Le calendrier du projet



Le « dépôt du permis » signifie-t-il l'autorisation automatique du parc ?

Il s'agit du dépôt de la demande de permis de construire. Avant tout dépôt, de nombreuses études sont réalisées (environnement, paysage, patrimoine, agriculture).

Le projet fait ensuite l'objet d'une instruction administrative : le service instructeur de la DDT suit l'instruction, et la décision finale est prise par le préfet. L'instruction comprend notamment une phase de consultation du public. Le dépôt de demande d'un permis de construire ne vaut donc pas autorisation : les services de l'État examinent le dossier et apprécient la conformité et la pertinence du projet avant toute décision. Aucun projet ne peut être réalisé sans avoir suivi cette procédure.

Une fois les panneaux installés, comment s'assurer que l'agriculteur respecte ses engagements ?

Le respect des engagements agricoles fait l'objet d'un suivi dans la durée. Des indicateurs sont définis en amont du projet, notamment en matière de production, et les résultats observés sur la parcelle agrivoltaïque sont comparés à ceux d'une parcelle témoin ou d'une référence équivalente. Ce suivi régulier permet de vérifier que l'activité agricole est bien maintenue dans le temps et, en cas d'écart significatif, des ajustements peuvent être demandés.



Qui sommes-nous ?



Calycé Sun est une société spécialisée dans **le développement, la construction et l'exploitation de projets agrivoltaïques**, au service de la sécurisation des filières agricoles et de la production d'énergies renouvelables. Créée en 2025, l'entreprise est née de l'union de Calycé et de CalyWattSol, deux structures complémentaires. Calycé, fondée et détenue par des agriculteurs, développe, construit et exploite depuis plus de 20 ans des projets éoliens et solaires dans le Grand Est. De son côté, CalyWattSol apporte une expertise reconnue dans la conception de projets agrivoltaïques adaptés aux besoins agronomiques des exploitations. Cette union a donné naissance à **un acteur intégré, combinant une solide culture agricole et une maîtrise technique de l'agrivoltaïsme**.

L'entreprise s'appuie sur un **actionnariat diversifié réunissant des acteurs agricoles et des investisseurs engagés dans la transition énergétique** : Calycé, actionnaire historique, Watts.Green, RIVE et Nord-Est Partenaires, filiale du Crédit Agricole.

Calycé Sun rassemble aujourd'hui une **trentaine d'experts dédiés à l'agrivoltaïsme**, autour de valeurs communes : ancrage agricole, qualité, proactivité et accompagnement. Implantée à Toulouse et à Reims, l'entreprise intervient en Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté pour développer des projets cohérents sur le plan agricole, intégrés à leur territoire et construits dans une logique de proximité et de concertation.

Une question ? Contactez-nous !



Emna KACEM

Chargée d'études projet



chemindutroy@calyce-sun.fr



Maxence LOGEIS

Consultante confirmée



maxence.logeais@demopolis-concertation.fr